

## ANNEXE 1 – PROJETS VVV 2018 (maximum 3 par structure)

TYPES DE PROJET	PARTICIPANTS	DUREE	LIEU	FINANCEMENT	CARACTERISTIQUES
<b>SEJOURS et mini séjours</b> <i>(accès à des loisirs éducatifs, éducation à la citoyenneté, apprentissage vie collective, environnement, découvertes culturelles et sportives)</i>	6 à 14 jeunes (11 à 18 ans)	<b>Séjours</b> 5 à 7 jours <b>Mini séjours</b> 3 jours	PACA et autres départements	Montant global de l'action doit être calculé sur le <b>montant plafond de 75€</b> par jour et par jeune. Financement VVV : 80% maximum du coût plafond.	Les activités doivent respecter la réglementation des accueils collectifs à caractère éducatif.
<b>ACTIONS DE PROXIMITE</b> <i>(Stages, ateliers, sorties : loisirs éducatifs, citoyenneté, environnement, culture, sport)</i>	14 jeunes maximum (11 à 18 ans)	<b>5 jours</b> maximum pour les <b>stages</b> <b>10 journées</b> maximum pour les <b>sorties</b> .	Actions sur le quartier ou la ville	Financement VVV maximum <b>20 €</b> par jour et par jeune pour les stages, <b>10 €</b> pour les sorties	Préciser les intervenants et fournir le programme.
<b>Actions d'Utilité Sociale (AUS) et contrepartie loisirs</b> <i>(insertion sociale des jeunes, valorisation et responsabilisation des jeunes au moyen d'activités socialement utiles à la collectivité).</i>	6 à 14 jeunes (16 à 21 ans)	14 jours dans l'année maximum avec une proportion de 50% d'AUS et 50% de contrepartie loisir	<b>Pour AUS</b> : tous lieux à usage public sauf activité au bénéfice de particuliers. <b>Pour contrepartie</b> : en fonction du type de projet choisi	<b>Seule est financée la contrepartie loisir</b> qui peut prendre la forme de séjour ou d'actions de proximité avec les règles de financement correspondant	Les activités AUS doivent respecter la réglementation du travail en direction des mineurs.
<b>Les séjours VVV-SI</b> Actions de développement et de solidarité internationale			International hors Europe	Actions financées par le ministère des Affaires Etrangères et de la coopération	Informations : - auprès de la DRDJSCS –DDD 13 - auprès de <a href="mailto:mehdi.achour@fonjep.org">mehdi.achour@fonjep.org</a>
<b>Les projets séjours "clés en mains" EXCEPTIONNELLEMENT</b>	6 Jeunes (montagne) 7 jeunes (voile)	7 jours pour les séjours "Découverte du milieu montagnard" 3 jours pour les mini-séjours «voile»	Lieu proposé par le prestataire en fonction des disponibilités.	<b>Le VVV finance le prestataire.</b> L' <u>association</u> bénéficiaire de ce type de séjour s' <u>engage</u> à mettre à disposition un <u>encadrant expérimenté</u> et diplômé de + de 21ans et prend en charge les <u>frais de transport</u> .	Projets réservés aux structures en difficulté. La demande doit être faite auprès du délégué du préfet et de la DRDJSCS et <b>sera soumis à l'avis du Préfet</b> . L'association prépare le séjour avec les jeunes et le prestataire.